



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1046
16 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 16 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre datée du 13 décembre 1996 que j'ai reçue ce jour du Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Robert R. Fowler, en application du paragraphe 8 de la résolution 1080 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 15 novembre 1996.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

ANNEXE

Lettre datée du 13 décembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 14 novembre 1996 (S/1996/941, annexe) par laquelle le Gouvernement canadien s'est déclaré disposé à oeuvrer en collaboration avec d'autres gouvernements pour permettre le déploiement d'une force multinationale temporaire à des fins humanitaires dans l'est du Zaïre. Comme vous le savez, le Conseil de sécurité a défini le mandat de cette force dans sa résolution 1080 (1996).

Conformément au mandat et compte tenu des effectifs convenus par le Groupe directeur, chargé de la direction politique de la force multinationale, le commandant de la force, le général de corps d'armée Maurice Baril, a établi le quartier général de la force à Kampala. Il a mené des consultations dans toute la région en vue de déterminer la manière dont la force multinationale devrait s'acquitter de son mandat.

Après avoir consulté ses partenaires du Groupe directeur et constaté que la majorité des réfugiés étaient retournés au Rwanda, que ceux qui sont restés se sont dispersés dans l'est du Zaïre et que les organisations internationales à vocation internationale humanitaire pouvaient accéder de plus en plus facilement au reste des réfugiés, personnes déplacées et civils en danger, le Canada est arrivé à la conclusion que la force multinationale, telle qu'elle se compose actuellement, ne présentait guère d'utilité.

En conséquence, le Canada renoncera au commandement de la force et retirera ses éléments avant le 31 décembre 1996. Dans l'intervalle, et tant que la force restera en place, il continuera à prêter assistance aux organisations humanitaires.

Le Canada recommande au Conseil de sécurité de mettre fin au mandat de la force multinationale le 31 décembre 1996.

Comme suite à la résolution 1080 (1996) du Conseil de sécurité et à notre dernier rapport en date du 5 décembre (S/1996/1013, pièce jointe), je vous serais obligé de bien vouloir informer les membres du Conseil de notre décision.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Robert R. FOWLER
